

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2505

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Maillot, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Enseignement scolaire »**

Dans les territoires relevant des articles 73 et 74 de la Constitution, l'application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est maintenue. Une étude d'impact est menée sur les conséquences qu'une suppression de cet article provoquerait sur la capacité financière des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires à développer une offre d'activités périscolaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous alertons le Gouvernement sur les conséquences désastreuses qu'une suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires provoquerait dans les territoires dits d'outre-mer.

Dans les territoires ruraux et plus encore dans les territoires ultramarins, et de manière générale pour les enfants issus des classes sociales les moins aisées, ce soutien financier versé aux collectivités est bien souvent l'unique porte d'accès à la culture et aux loisirs, à la découverte de certains sports, à la mixité sociale.

Nous proposons donc que ce fonds y soit maintenu et qu'une étude d'impact soit menée afin d'évaluer les conséquences de son éventuelle suppression et d'engager un dialogue avec les collectivités bénéficiaires et les représentants des associations d'élus locaux pour envisager collectivement une éventuelle refonte de ce dispositif.